

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 21/09/2023

VOI.23.00.A02360

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE CHIFFLET, RUE DE LA VIEILLE MONNAIE, RUE MEGEVAND, RUE DE LA PREFECTURE, RUE CHARLES NODIER, PLACE SAINT JACQUES, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, AVENUE DE LA GARE D'EAU, FAUBOURG TARRAGNOZ, ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES et RUE GENERAL LECOURBE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.23.00.A02229 en date du 08/09/2023

Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET

Considérant Que des travaux sur le réseau gaz rendent nécessaires d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation :

- RUE CHIFFLET, au droit du n°14
- RUE DE LA VIEILLE MONNAIE (Besançon)
- RUE MEGEVAND (Besançon)
- RUE DE LA PREFECTURE (Besançon)
- RUE CHARLES NODIER (Besançon)
- PLACE SAINT JACQUES (Besançon)
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE (Besançon)
- AVENUE DE LA GARE D'EAU (Besançon)
- FAUBOURG TARRAGNOZ (Besançon)
- ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES (Besançon)
- FAUBOURG TARRAGNOZ...
- RUE CHARLES NODIER...
- RUE GENERAL LECOURBE (Besançon)

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.23.00.A02229 du 08/09/2023, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 29/09/2023.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 SEP. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Mme ZE HAF
Conseillère Municipale Déléguée